

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1349

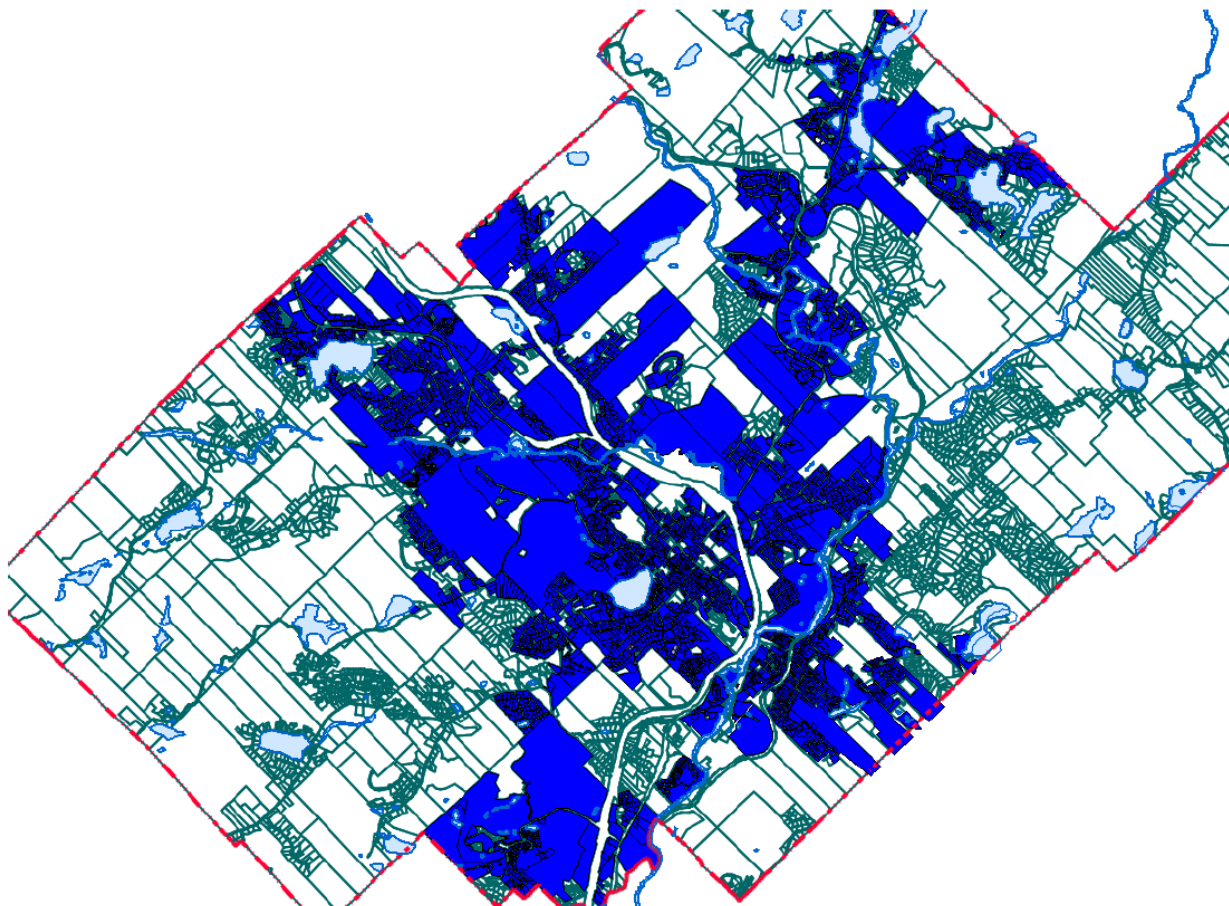
AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-ADELÈ :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle tenue le 17 juin 2024, le conseil a adopté à l'unanimité le **règlement 1349** intitulé :

« Règlement 1349 décrétant un emprunt de 990 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux génératrices pour les postes de suppression Perdreaux I et II, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 990 000 \$ »

Terme de l'emprunt : 15 ans.

Base d'imposition : Sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le **règlement 1349** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes doivent, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, les 9 et 10 juillet 2024**, au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le **règlement 1349** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **789**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le **10 juillet 2024** à 19 h au Service du greffe.

Le règlement visé peut être consulté au Service du greffe du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site internet de la Ville.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELÈ :

- 1) Toute personne qui, le **17 juin 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et ce, depuis au moins six mois au Québec et;

- b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné et ce, depuis au moins 12 mois ;
 - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **17 juin 2024**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 19 juin 2024

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste